





- 30 mars : le Conseil constitutionnel valide sans réserves la loi pour l'égalité des chances portant création du CPE
- 31 mars : Jacques Chirac annonce la promulgation de la loi, qui sera toutefois suspendue "en pratique" jusqu'au vote d'un nouveau texte destiné à améliorer le dispositif CPE sur la durée de la période d'essai et les motifs de la rupture de contrat
- 1er avril : réunion à Maignon des ténors de la majorité, dont le président de l'Assemblée Jean-Louis Debré, de l'UMP Nicolas Sarkozy et le chef des députés UMP Bernard Accoyer, pour préparer la nouvelle loi ; celle-ci prendra la forme d'une proposition de loi UMP et non d'un projet de loi gouvernemental
- 2 avril : Nicolas Sarkozy, qui entend prendre "toute sa part" dans l'élaboration du nouveau texte, appelle les dirigeants syndicaux et leur dit son souhait d'ouvrir des "négociations sans tabou"
- 3 avril : Chirac rappelle à l'ordre Sarkozy et l'UMP en souhaitant que la proposition de loi soit élaborée "en totale cohérence" avec le gouvernement
- 4 avril : 5e journée de mobilisation nationale (Plus de trois millions de participants). A nouveau la solidarité s'exprime au plan international. Les principaux dirigeants syndicaux acceptent de rencontrer les négociateurs UMP chargés d'élaborer la proposition de loi aménageant le CPE, mais seulement pour réclamer le retrait du contrat.
- 5 avril : Bernard Accoyer, son homologue du Sénat Josselin de Rohan et les ministres de l'Emploi Jean-Louis Borloo et Gérard Larcher commencent à recevoir les dirigeants des organisations de salariés, de patrons, d'étudiants et de lycéens
- 6 avril : Villepin exclue toute idée de démission, mais n'écarte pas la possibilité d'une abrogation à l'issue des discussions en cours
- 7 avril : les négociateurs UMP vont élaborer "dans la concertation" leur proposition de loi sur la base d'une "synthèse" de leurs entretiens avec les partenaires sociaux, annonce M. Accoyer
- 10 avril : Jacques Chirac décide de "remplacer" l'article 8 de la loi sur l'égalité des chances, qui créait le CPE, par "un dispositif en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté", officialisant du même coup la mort du CPE après 12 semaines de contestation ; Dominique de Villepin regrette dans une déclaration que le CPE n'ait "pas été compris par tous" ; la proposition de loi UMP est déposée à l'Assemblée.

Chronologie réalisée d'après celle diffusée sur le net par Forum communiste

« L'entraide est un facteur d'évolution pour l'humanité » Pierre Kropotkine

 <b>PAS26 (Drôme)</b> <a href="mailto:PASDROME@aol.com">PASDROME@aol.com</a>	<p><b>Vos syndicats</b>  <b>Sur le site</b>  <a href="http://udas.org">http://udas.org</a>          et  <b>Votre</b>  <b>pédagogie</b></p> <p>Sur le site          pédagogique          de l'Union Des          Alternatives          Syndicales  <a href="http://echangespeda.udas.org">http://echangespeda.udas.org</a></p>	<p><b>Annuaire</b>  <b>d'échanges péda :</b>          disponible sur le site et          en version papier.          Pour s'y inscrire, il          vous faut montrer la          couleur de vos pattes.          Nous n'acceptons que          le velours.          Contacter donc le          syndicat ou les          adhérent.e.s de l'Udas          les plus proches.</p>	<p><b>Financement</b>  <b>de l'Udas</b>  <u>Cotisation</u>  <u>de chaque</u>  <u>syndicat :</u>          30 euros de          forfait          + 1euro /          adhérent          de l'année          précédente.  <u>Cotisation</u>  <u>adhérent isolé :</u>          0,15 euro par          point d'indice.</p>	 <b>Pas69 (Rhône)</b> <a href="mailto:pas69@udas.org">pas69@udas.org</a> <a href="http://pas69.udas.org">http://pas69.udas.org</a>
 <b>PAS38 (Isère)</b> <a href="mailto:Pas38@wanadoo.fr">Pas38@wanadoo.fr</a> <a href="http://pas38.udas.org">http://pas38.udas.org</a>				 <b>Saiper-PAS974</b> <a href="mailto:contact@saiper.net">contact@saiper.net</a> <a href="http://saiper.net">http://saiper.net</a>

<p><b>L'ours : Udas-info</b>          N°CPPAP : en          cours          ISSN : 1772-8908          Dépôt légal : mars          2005          Directrice de la          publication :          Maud Colin          Imprimerie :          imprimé par nos          soins</p>	<p><b>Sommaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désobéissance civile</li> <li>- Les dispositifs répressifs</li> <li>- RESF</li> <li>- Inspection hiérarchie</li> <li>- Congrès Udas</li> <li>- CPE : Chronologie du mouvement</li> </ul>	<p><b>L'oursonne : Udas</b>          Adresse postale :          BP101 38001          Grenoble Cedex 1          Adresse mail :  <a href="mailto:contact@udas.org">contact@udas.org</a>          N°téléphone :          04 74 92 61 39          Sites udas :  <a href="http://udas.org">http://udas.org</a></p>
--	--	---

## **CPE : chronologie du mouvement**

Le CPE est mort mais la loi sur l'égalité des chances demeure et avec elle l'apprentissage à 14 ans et tant d'autres mesures régressives. La précarité, au travail ou dans la cité est une réalité chaque jour palpable, elle est au cœur de la lutte des salariés des entreprises de nettoyage. Raison de plus pour ne pas s'arrêter en si bon chemin.

Avec le CPE Villepin s'est pris une claque mais camarades, Villepin a deux joues nous savons donc ce qu'il nous reste à faire... En attendant, pour le plaisir et pour l'histoire, voici une chronologie du conflit .

- 16 janvier 2006 : dans le cadre de la deuxième étape de sa "bataille pour l'emploi", Dominique de Villepin annonce la création du contrat première embauche (CPE), contrat réservé aux moins de 26 ans assorti d'une période d'essai de deux ans ; les syndicats et la gauche y voient la porte ouverte à la "précarité généralisée"
  - 31 janvier : début de l'examen en urgence par les députés du projet de loi sur l'égalité des chances, qui crée le CPE ; première mobilisation syndicale et étudiante pour le retrait du projet
  - 1er février : Jacques Chirac défend devant les parlementaires UMP le CPE, "vraie réponse" pour l'emploi des jeunes.
  - 7 février : 400.000 personnes manifestent dans toute la France contre le CPE.
  - 9 février : face à la guérilla de la gauche, Dominique de Villepin a recours à l'article 49-3 de la Constitution pour faire adopter par l'Assemblée nationale le projet de loi sur l'égalité des chances.
  - 16 février : les manifestations anti-CPE se poursuivent malgré les vacances scolaires
  - 23 février : nouvelle journée d'action des syndicats de lycéens et étudiants
  - 1er mars : "il faut sortir des demi-mesures et des demi solutions du passé pour les jeunes", déclare Villepin, affichant "sérénité" et "détermination" ; treize universités sur 84 sont en grève
  - 6 mars : le Sénat adopte le projet de loi sur l'égalité des chances après plus de 90 heures de débats.
  - 7 mars : Un million de personnes manifestent pour exiger le retrait du CPE ; Dominique de Villepin exclue de retirer le CPE mais propose de "l'enrichir"
  - 8 mars : 55% des Français sont favorables au retrait du CPE, selon un sondage CSA pour "Le Parisien/Aujourd'hui en France"
  - 9 mars : le projet de loi sur l'égalité des chances est définitivement adopté par le Parlement ; les syndicats et les mouvements de lycéens et d'étudiants appellent à une nouvelle journée nationale de manifestations.
- Le 18 mars ; le député UMP Hervé de Charette demande la suspension du CPE
- 10 mars : l'UNEF recense 45 universités en grève
  - 11 mars : les CRS évacuent dans la nuit l'université de la Sorbonne, occupée par 200 étudiants anti-CPE
  - 12 mars : sur TF1, Dominique de Villepin exclue de retirer le CPE, tout en proposant des "garanties nouvelles" pour les jeunes ; une offre aussitôt rejetée par les syndicats
  - 14 mars : de Berlin, Jacques Chirac apporte un soutien "total et sans réserve" à Dominique de Villepin ; "le CPE marchera", affirme le Premier ministre ; le PS saisit le Conseil constitutionnel sur la loi relative à l'égalité des chances
  - 16 mars : des centaines de milliers d'étudiants et de lycéens manifestent dans toute la France ; des affrontements avec les forces de l'ordre donnent lieu à 272 interpellations ; 58 universités bloquées ou perturbées, selon le ministère ; 68% des Français favorables au retrait du CPE, selon un sondage CSA ; Dominique de Villepin se dit prêt à "améliorer" le CPE
  - 17 mars : Chirac souhaite que le dialogue "s'ouvre au plus vite"
  - 18 mars : 1,5 million de manifestants contre le CPE dans toute la France ; les syndicats demandent à Chirac de ne pas promulguer la loi sur l'égalité des chances
  - 20 mars : Jacques Chirac réclame l'ouverture dans les "jours qui viennent" du dialogue ; un syndicaliste Sud-PTT blessé deux jours plus tôt à la fin de la manifestation parisienne est dans le coma (il en sortira le 6 avril).
  - 21 mars : nouvelle journée d'action étudiante et lycéenne ; Dominique de Villepin exclue tout "retrait", "suspension" ou "dénaturation" du CPE devant les parlementaires UMP
  - 22 mars : changeant de ton, le Premier ministre dit vouloir négocier "sans a priori" avec les syndicats ; Nicolas Sarkozy recommande une expérimentation de six mois du CPE ; 68 universités bloquées ou perturbées.
  - 23 mars : Villepin écrit aux partenaires sociaux pour leur proposer une rencontre sur un ordre du jour "nullement limitatif" ; nouvelles manifestations lycéennes et étudiantes (500.000 participants) ; lettre de la Conférence des présidents d'université à Jacques Chirac évoquant "une crise extrêmement grave"
  - 24 mars : Chirac exclue tout retrait du CPE, une heure avant que les syndicats ne soient reçus à Matignon ; cette réunion tourne court, les syndicats refusant l'invitation du Premier ministre à le rencontrer dès le lendemain
  - 25 mars : lettre des organisations étudiantes et lycéennes anti-CPE au Premier ministre rappelant leur demande de retrait du CPE avant toute négociation ; Villepin dit "souhaiter que par le dialogue nous puissions trouver une solution rapidement"
  - 27 mars : Nicolas Sarkozy affirme sa volonté de rénover "profondément" le dialogue social français lors d'un meeting à Douai (Nord)
  - 28 mars : journée de grèves et de manifestations pour le retrait du CPE (Trois millions de participants). En Europe des manifestations de soutien ont lieu devant plusieurs ambassades françaises. Villepin exclue de retirer le CPE, tout en renouvelant son offre de dialogue aux syndicats pour l'aménager ; pour sa part, Sarkozy se prononce pour une suspension de l'application du CPE "le temps de la négociation"
  - 29 mars : "face au chômage des jeunes, je ne baisserai pas les bras", avertit le Premier ministre

## Les EVS

Questions abordées:

Jusqu'où devra-t-on accepter des emplois de plus en plus précaires? Doit-on les cautionner au nom des besoins grandissants (?) Dans les écoles?

Faut-il prendre les devants et refuser le dispositif par avance, par une position de principe notifiée par avance à l'administration, afin d'éviter d'avoir à refuser un candidat qui vient poser sa candidature auprès du directeur de l'école?

**Décision:** on reprend le texte du PAS 38 et on le diffuse, en version UDAS auprès du ministère et des Inspections Académiques en l'accompagnant des courriers de Anatole France et du collègue de l'Isère avec un commentaire genre "... Voilà les courriers que vous pouvez vous attendre à recevoir en provenance des écoles..." ( NDLR : Qui est "on" )

## Décharges de directions, listes complémentaires

Problème des décharges de direction en stages filés (un jour par semaine) par des PE2 en formation initiale.

On pourrait accueillir favorablement cette mesure si elle s'insérait dans le cadre d'une formation initiale plus longue et pour laquelle le stagiaire viendrait pour compléter une équipe (et non pour décharger le seul directeur).

Mais dans le contexte actuel d'une formation au rabais et des décharges de direction, cette mesure demeure une mauvaise idée.

On évoque le problème des listes complémentaires, auxquelles l'administration a parfois recours afin de faire des économies d'indemnités de déplacements (conséquences de la L.O.L.F. ). Si le recours à la liste complémentaire est inévitable, il doit être limité aux seuls cas de manque de postes d'enseignants dans le département. (Débat animé !)

## Hierarchie et inspection : compte-rendu d'un débat débridé (à la suite d'un repas à rosé...)

L'état des lieux actuel:

Peu de refus d'inspection: Erwan, J.Seignobos dans la Drôme, un cas dans l'Ain...

Alors, quelles sont les raisons d'accepter le rituel de l'inspection telle qu'il est actuellement?

Le besoin de reconnaissance, de valorisation,

L'acceptation, comme fonctionnaire, d'être contrôlé dans son travail,

L'argument financier,

L'habitude, depuis l'enfance et l'IUFM ou l'EN d'être évalué et noté,

L'état d'isolement dans la classe...

Nos propositions:

? Refuser l'inspection individuelle, au profit d'une visite collective ( inspection d'école) ou au moins d'un entretien collectif (en présence des collègues)

? Séparer le contrôle des normes et les conseils d'ordre pédagogique

? Proposer un rapport dissocié

? Séparer l'inspection de la note

? L'acte d'inspection dépend aussi de l'attitude de l'enseignant inspecté...

? Proposer (demander) à chaque IEN d'adopter une démarche "progressiste" comme celle de Rémy BOBICHON ( IEN de la Marne) ou celle des Hautes-Alpes, ou encore les mesures proposées par ... L'UDAS !

En attendant, Erwan propose de tenir à jour la page de l'UDAS avec les infos qu'on lui envoie. Le même Erwan se réinscrit sur la liste de diffusion du bureau national de RESF, mais si quelqu'un veut bien prendre ça en charge, il (elle) est le (la) bienvenu (e).

L'implantation de RESF dans nos départements:

- Dans le Rhône: de nombreux comités de soutien à une famille sont créés, certains se regroupent géographiquement en collectif rassemblant plusieurs comités (à Vaulx-en-Velin et la Croix Rouse par ex). De nombreux parrainages ont eu lieu, surtout dans les communes (de gauche) de l'Est lyonnais et à la Croix-Rousse à Lyon.
- Dans les Bouches-du-Rhône, des collectifs et des parrainages.
- Dans le Nord-Isère, 7 collectifs de soutien, 1 à Vienne, une quinzaine à Grenoble...

Définition du rôle des membres des comités:

Soutenir les familles, aider ponctuellement, informer.

Mais il ne s'agit pas d'organiser à la Préfecture des files d'attente des candidats à la régularisation.

On dénonce le flou de la circulaire de régularisation: celle-ci a d'ailleurs un effet certain de démobilisation. On constate également une grande disparité selon les préfectures.

Questions:

Faut-il inciter ou non les familles à déposer un dossier de régularisation?

Selon les candidats, il y a des avantages et des inconvénients. Pour certains, il y a risque de recevoir aussitôt une APFR (notification de reconduite à la frontière avec effet immédiat).

Que répondre aux familles qui demandent aux enseignants de leur fournir un bulletin scolaire requis par la préfecture?

Il y a une position de principe qui consiste à refuser de participer au tri des élèves. Mais si il s'agit d'aider une famille pour laquelle l'obtention de ce type de document va favoriser sa régularisation...

Quel mode de fonctionnement du réseau? On observe ici ou là des créations d'associations pour répondre à des dépenses (commandes de brochures, badges, banderoles, abonnements pour des téléphones portables...) Dans le Rhône, une association a même été créée... clandestinement (sans en prévenir ses membres!)

On propose d'utiliser les membres du réseau et des collectifs (ressources, savoir-faire...) Pour prendre en charge les dépenses éventuelles.

**Décision:** Le compte UDAS pourra être utilisé pour engager des frais (achats de brochures...)

Penser à prévenir Josée.

### **Le bulletin de l'UDAS**

Jusqu'à (numéro 7), il est pris en charge par le PAS 69: maquette, tirage, pliage, diffusion et même envoi à la Bibliothèque Nationale.

Le PAS 69 annonce qu'il veut bien continuer.

Pour la rédaction et la collecte d'articles, le comité de rédaction (actuellement composé des seuls Erwan, Claude et Pierre) devrait augmenter et notamment représenter chacun des départements où sévit l'UDAS. On rappelle que les différents PAS et SAIPER peuvent envoyer par internet leurs documents ou compte-rendus.

Financièrement, le coût de chaque bulletin (papier, tirage, enveloppes, frais d'expédition) s'élève à environ 100 euros (pour environ 120 exemplaires. A noter qu'il n'y a pas d'envoi "papier" vers la Réunion.

Si les cotisations des PAS étaient toutes versées (!) Elles suffiraient à peine à couvrir les coûts du bulletin. (et il y a aussi les frais de déplacements, l'hébergement du site...)

Il faut donc envisager une augmentation des cotisations.

### **Décisions:**

1. C'est désormais l'UDAS qui prendra en charge les coûts du bulletin.
2. Les cotisations reversées à l'UDAS par les organisations départementales s'élèveront désormais à 60 € par organisation et 2 € par adhérent.

Il faudrait trouver une solution pour les envois à La Réunion: demander si il en faut un par adhérent, ce qui doublerait (au moins) les frais et les besoins en petites mains (tirage-pliage-expédition).

### **L'état des forces de l'UDAS:**

L'intergalaxie se compose de :

Environ 80 adhérents dans l'Isère, 23 dans le Rhône, (à chaque AG mensuelle départementale, une douzaine autour de la table...)

2 dans les Bouches-du-Rhône, et quelques membres isolés dans la Drôme (3, 5 ?).

Seulement 9 à l'AG intergalactique...

et + de 200 à La Réunion...

Recenser et garder le contact avec les adhérents qui migrent vers d'autres cieux...

Les actions de l'année écoulée:

Les élections, la lutte anti-CPE, les soutiens RESF... Et la participation active aux CAPD (et autres conseils) dans l'Isère...

## Ce que l'inspection vise plutôt...

C'est le **développement professionnel** de chaque maître, de sorte que celui-ci soit mieux assuré sur ses compétences, engagé dans un processus d'élucidation de ses choix professionnels, et mieux à même de maîtriser son évolution, de construire des réponses aux problèmes qu'il rencontre dans sa classe et dans l'école.

Pour faire droit à cette finalité, c'est fondamentalement un travail **d'évaluation** qui est mené. Ce travail d'échange entre évaluateur et évalué permet d'attribuer de la valeur à l'action professionnelle de l'enseignant, d'analyser avec des référents variés (les siens, ceux de l'inspecteur, quantitatifs et surtout qualitatifs, dans les différents domaines de la conviction, des techniques, de la symbolique, des idéaux...) des actes professionnels, de convenir de quelques pistes fortes de réflexion et d'évolution. A la différence du contrôle, qui

se fait à partir de référents externes, l'évaluation se développe à partir des référents échangés lors de l'entretien.

Quelques exemples : les acquisitions des élèves peuvent être appréciées au regard des moyennes de l'évaluation CE2 mais aussi à partir des observations du maître ou de l'équipe de cycle ; la méthode pédagogique dominante peut être analysée avec l'aide de référents tirés de l'expertise didactique (ex : l'approche par situations-problèmes), mais aussi à partir des convictions ou des usages qui sous-tendent la pratique du maître etc.

Il est possible de retenir la formule suivante : "L'évaluation est une interaction, un échange, une négociation entre un évaluateur et un évalué, sur un objet particulier et dans un environnement social donné" (J. Weiss – 1991 – cité par C. Hadji, "L'évaluation démystifiée")

### **Réaction UDAS ?**

Quelles réactions syndicales pouvons nous avoir face à l'évolution de plus en plus hiérarchisante du métier et en particulier concernant la direction d'école ?

Notre réponse syndicale pourrait peut être s'inspirer du travail réalisé par un groupe d'enseignant.E.s de l'Isère sur la direction collégiale.. des travaux ont déjà été entrepris il y a quelques années sur le sujet par le pas 38; Dans le 69, le PAS-Vaulx...et en particulier sa branche historique la plus juteuse de Freinesie a aussi travaillé le sujet...

Il me semble être on ne peut plus d'actualité aujourd'hui, en réponse à l'évolution de plus en plus hiérarchisée (direction, IEN.)...Une réponse Udas devrait pouvoir voir le jour sur cette question..laquelle au fait ? la hiérarchie,

l'IEN, la Direction, la taille des écoles...par quel bout prendre la chose ?

A mon avis, faut pas laisser filer ces données inspections (le revirement des hautes alpes est symptomatique, les dernières évolutions ministérielles pour la direction (merci Unsa au passage) aussi...l'entreprise est prête ! que sommes nous prêt à faire... un nez rouge pour tout le monde serait le plus utile pour s'adresser à son chef chef et à son bientôt sous chef chef !

je propose une commande groupée de 300 nez rouges, gravés <<couvre chef>> pour l'ensemble des adhérent.E.s udas

Erwan

## **Congrès intergalactique de l'UDAS, jardin de Saint-Jean d'Hérans (38), 2 juillet 2006.**

Présents :

*les voyageurs* : Patrick CHRETIEN et Sylvain LAMBRECHT, du Rhône, Erwan REDON et Pierre PAGÈS, des Bouches-du-Rhône, Christian GERBELOT, du Nord-Isère

*Les voisins*: Soazig QUILLARD, Claude DIDIER, Sylvie SOUCHARD et Denis POLERE du Sud-Isère.

### **Ordre du jour:**

- Réseau Education sans Frontières (RESF),
- le bulletin de l'UDAS,
- les Emplois de Vie Scolaire (EVS),
- hiérarchie et inspection...

### **Réseau Education sans Frontières (RESF)**

Informations:

Le lien de RESF de l'Isère renvoie à la page RESF du site de l'UDAS !

Il faudrait :

- contacter le modérateur du site national pour modifier ce lien.
- Trouver un lien plus pertinent: le centre inter peuples de Grenoble ?
- Contacter Marianne HERLIC pour trouver une solution.

## Le cas du retour à l'évaluation individuelle dans les Hautes alpes

C'est dans les Hautes alpes mais alors qu'un projet intéressant avait été mis en route laissant de côté l'aspect carotte/bâton de l'inspection en entrant dans un réel champ de séparation entre évaluation (péda) et inspection (obligations du fonctionnaire), la machine fait route arrière !

Pour celles et ceux qui douteraient encore du cadre restrictif de liberté vers lequel nous courrons à nouveau pour notre travail d'enseignant regardez plutôt ci-

dessous. la direction est la même concernant les directions d'école, la liberté pédagogique ...

Objet : Inspection des enseignants du premier degré. Après six ans d'expérimentation du dispositif d'« évaluation-accompagnement des équipes d'écoles », je rétablis l'inspection individuelle, le rapport d'inspection et la note liée à l'inspection.

*Une idée ? : une charte de l'inspection par Rémy Bobichon : extraits*

## Le sens de l'inspection

### AUTREFOIS

- Vérifier la conformité au modèle national
- Faire exécuter les prescriptions nationales dans la classe : programmes, instructions...
- Normaliser, homogénéiser les pratiques dans les classes et les écoles.

### AUJOURD'HUI

- Permettre et faciliter le **développement professionnel** de l'enseignant, la construction de compétences – Reconnaître et valider
- Par le recours aux pratiques de **l'évaluation**,
  - analyser, élucider, confronter des pratiques professionnelles, des résultats
  - informer, valoriser, suggérer, pour construire des réponses (dans la classe, dans le cycle, dans l'école)
  - engager des actions de formation à partir des problèmes en émergence
- Assurer des **médiations** : entre les différents personnels et partenaires (parents, élus, professionnels...), entre élèves et professeurs, entre élèves et savoirs.

## Les modalités de l'inspection dans nos circonscriptions

### Ce que l'inspection n'est pas...

- Une visite qui se limiterait à la vérification d'un certain nombre de faits attestant la conformité à un cadre, que celui-ci soit national, local, ou promu par l'inspecteur lui-même. A cet égard, le contrôle de conformité n'est légitime que si les référents sont explicites et si leur légalité est avérée autant pour ce qui concerne l'enseignement que pour ce qui a trait aux obligations professionnelles et déontologiques.
- Une visite qui se limiterait à l'analyse didactique d'une ou deux séquences d'enseignement préalablement observées. Les analyses effectuées à la lumière des référents et de l'expertise de l'inspecteur ainsi que les conclusions qui en découlent ne peuvent résumer l'appréciation générale de l'exercice du métier d'enseignant. Il n'y a pas, a priori, plus de vérité dans l'acte pédagogique observé que dans la parole échangée lors de l'entretien.

Nous avons fabriqué des outils communs afin de permettre à l'enfant de construire l'importance de la loi pour vivre ensemble. Enfin, nous réfléchissons collectivement à des outils pédagogiques qui donnent du sens à l'apprentissage afin de permettre à l'enfant d'être le plus autonome possible dans son travail, ainsi qu'à des outils permettant de développer la coopération et le tutorat entre les enfants de l'école.

**La répartition des tâches :** Cette répartition des tâches

est redéfinie chaque année après le bilan de l'année d'avant. On s'aperçoit que, dans le temps, des tâches ont tourné (lien avec la mairie, lien avec l'inspection, lien avec les parents d'élèves...) et que d'autres sont portées pendant plusieurs années par la même personne (responsable de la coop scolaire...). Une direction collégiale a cet avantage là qu'elle peut aussi s'appuyer sur les compétences et les champs d'intérêt divers des membres de l'équipe.

**Un exemple de répartition des tâches pour l'année 2005 – 2006 :**

<b>Nathalie :</b>	<b>Elisabeth :</b>
Les comptes	Relation avec les parents d'élèves
Projet médiation	La B.C.D.
Relation avec le comité de quartier	Les abonnements
Relation avec les DDEN	Relation avec le CLSH
Recyclage et stock de papiers	
<b>Laurent T. :</b>	<b>Emmanuelle :</b>
Le photocopieur	Relation avec la mairie
La pharmacie	Le courrier
Le journal du REP	Relation avec le sou des écoles
	Projet «L'art et la plume»
	PPMS
<b>Laurent B.</b>	<b>Marie :</b>
1/4 de décharge de direction	Projet médiation
Assurance établissement et autonome	Le courrier électronique
Relation avec la mairie	
Relation avec l'inspection	
Affichage	
Centralisation des commandes	
Projet «défi scientifique»	
Tri et archivage	
Coordination de l'équipe enseignante	

**Le fonctionnement au jour le jour :**

**Les réunions de direction :** Tous les 15 jours (ou s'il y a urgence toutes les semaines), l'équipe se réunit en conseil de direction. Un ordre du jour se constitue au fil de la semaine où chacun peut marquer sur un tableau des sujets de discussion ou d'information.

**La gestion de l'urgence ou de l'imprévu :** La gestion d'une direction d'école est faite de tâches clairement détectables et donc facilement répartissables mais aussi de tous ces imprévus du quotidien qui sont donc par définition non répartissables. Notre pratique quotidienne montre que, petit à petit, chacun s'est senti aussi responsable qu'un autre dans cette gestion là. L'enseignant, qui, pour une raison ou une autre, reçoit cet « imprévu » soit le gère sur l'instant parce qu'il s'en sent capable et qu'il pense pouvoir le faire au nom de l'équipe, soit il le répercute immédiatement à d'autres et cette urgence se gère alors au niveau d'un conseil des maîtres extraordinaires (dans l'urgence, tout le monde

n'est pas forcément disponible sur le champ donc il n'est pas obligatoire que tous les enseignants soient présents. Par contre, tout ce qui se vit est répercuté aux autres.)

**La gestion des «conflits» :** Qui n'a pas entendu un jour un parent entrer en colère dans l'école et crier « Mais il est où le directeur ? ». Dans l'école, nous avons construit des outils communs pour la gestion de la loi. Ainsi, quand un enseignant rencontre une difficulté importante avec un enfant, il est prévu qu'à un moment donné clairement défini, le conseil des maîtres prenne le relais. De même, les parents savent que si un «problème» surgit entre eux et un enseignant, le conseil des maîtres peut également servir de relais dans le cas seulement où la discussion duelle n'a pas permis de résoudre le « problème ». Pour l'instant, sur les huit années, ce dispositif s'est avéré efficace .

## **Expulsés de Cachan : Un logement, des papiers, une école !!**

Trois ans après avoir laissé pourrir, et malgré les négociations, le Préfet et le gouvernement ont fait le choix de la brutalité. Ils ont lancé l'assaut vendredi soir contre les « 1000 de Cachan », qui campaient sur le trottoir depuis leur expulsion, jeudi matin. 4 personnes ont été blessées, dont un bébé, une mère de famille (fracture du genou), un père de famille (côtes cassées), et Annick Coupé responsable du syndicat Solidaire (entorse de la cheville). La violence et les centaines de CRS et de gardes mobiles engagés n'ont pas suffi à briser la résistance des expulsés et de leur soutien, pour ne pas être éparpillés.. Ils ont alors obtenu leur hébergement provisoire dans un gymnase mis à disposition par la mairie de Cachan ce qui leur permet de continuer à lutter ensemble.

La détermination et le courage des mères de familles ont été décisifs : elles connaissent déjà la précarité, l'exiguïté et l'éloignement, voire l'insalubrité des « hôtels »

### **Communiqué de presse de la Cimade 18/08/2006**

La Cimade dit non au retour du fichage généralisé des personnes en découvrant l'arrêté qui crée le fichier dénommé ELOI. Sous prétexte de lutte contre l'immigration clandestine, le ministère de l'intérieur vient de faire le choix d'instituer un fichage généralisé des personnes hébergeant un étranger assigné à résidence ainsi que des visiteurs d'étrangers placés en rétention. Ce traitement de donnée à caractère personnel est dénommé ELOI.

La création de ce fichier est une véritable atteinte aux libertés individuelles.

Il diminue également la possibilité d'accès, pour les étrangers retenus, à des droits élémentaires - le maintien de liens familiaux, avec son (sa) conjoint-e, ses enfants, de bénéficier de leur soutien et de leur accompagnement ainsi que celui d'amis ou de proches. Ce fichage du

proposés. De plus il a été rapporté que des expulsés ayant accepté « l'hôtel » ont été interpellés par la police. Plusieurs dizaines d'entre eux sont enfermés, menacés d'expulsion, de prison. Avec les expulsés, le Comité de soutien composé de personnalités, d'élus, d'associations, d'organisations syndicales, politiques et de citoyens. exigent du Préfet et du gouvernement :

- la libération des expulsés interpellés,
- le relogement décent et durable de tous les expulsés et dans l'attente la réquisition de logements vacants.
- La régularisation des sans-papiers.
- Le respect de la scolarisation des enfants.

Une table ronde d'urgence avec le Préfet, et si nécessaire le gouvernement, les représentants des expulsés, les différentes composantes du Comité de soutien et les élus. 10 ans après Saint Bernard, la lutte des sans papiers continue, et un an après les incendies meurtriers de taudis parisiens, la crise du logement, les discriminations racistes et la précarité se sont aggravées.

visiteur va réduire, voire supprimer, ces visites du fait de la peur qu'il va engendrer.

- les possibilités d'utiliser des dispositifs moins attentatoires aux libertés individuelles que la rétention administrative vont être drastiquement réduites du fait du fichage des hébergeant, et des possibles poursuites pénales qui pourraient découler de ce fichage.

Pour toutes ces raisons la Cimade contestera cette décision devant le Conseil d'Etat et se réserve toute autre possibilité d'action.

La Cimade dénonce également, l'absence totale d'information préalable à l'élaboration de cet arrêté paru au JO de ce matin. Ce dispositif rappelle dans son esprit et ses conséquences le fichier généralisé prévu par la loi Debré en 1997, et qui sous la pression de l'opinion publique avait été retiré.

## **INSPECTION HIERARCHIE**

### **Exemple d'une collégiale au groupe scolaire «les Arnières» à Villefontaine**

**L'histoire :** Un jour, il n'y eut plus de directeur... Et personne ne voulût devenir directeur. Ainsi commença cette expérience de direction collégiale qui dure maintenant depuis 8 ans.

**Le nom :** Quand on a parlé à notre inspecteur de notre souhait de mettre en place une collégiale, nous n'avons pas rencontré d'hostilité et (nous n'en rencontrons toujours pas) mais il leur fallait UN NOM, c'est-à-dire il faut bien le reconnaître un responsable pénal. Ce nom, ils l'ont eu chaque année : 4 ans l'un, 2 ans un autre, 2 ans un troisième... Finalement, ce nom qui tourne a permis peu à peu une implication plus grande de tous les membres de l'équipe. Même si c'est loin d'être l'idéal car plusieurs situations ont montré la nécessité, pour une direction collégiale, que les responsabilités juridiques et administratives soient portées par l'équipe et non par une personne. De plus, l'équipe n'est pas à l'abri de voir arriver sur la direction vacante une personne qui pourrait

casser cette dynamique.

**La décharge de direction :** Pendant 4 ans, il n'y eût pas de décharge de direction. Puis l'école bénéficia d'un quart de décharge. Nous avons donc décidé que la personne qui donnait son nom ferait le quart de décharge de direction.

**L'indemnité de direction :** Ce fut le préalable à la mise en place de ce nouveau fonctionnement. L'indemnité de direction est partagée entre tous les collègues de l'école élémentaire, membre de cette collégiale.

**Notre direction collégiale s'inscrit à l'intérieur d'un projet pédagogique :**

Notre pratique de direction prend sens à l'intérieur d'un projet d'école : cette pratique que nous construisons au niveau adulte, nous la recherchons avant tout dans notre travail avec les enfants. Ainsi, au fil des années, nous avons mis en place des institutions permettant une organisation coopérative de nos classe et de l'école.

hospitalisations d'office, que celles effectuées à la demande d'un tiers, ou les hospitalisations « ordinaires »). Ce fichier serait consultable par le Préfet et le Procureur de la République. Cette disposition va dans le même sens que ce que nous avons vu précédemment : établir des critères de définition de **populations suspectes**, et donc susceptibles d'être prises dans les rets de surveillances, de contrôles et d'obligations imposées pour leur plus grande part par les autorités administratives. Le « moins d'Etat » de la pensée libérale, c'est surtout moins d'Etat de Droit, et plus de contrôle répressif « de proximité ».

Commission DLA 37 septembre 2005

## RESF

### *Institutions et xénophobie*

Tzvetan Todorov, directeur de recherche au CNRS

Le monde /du mercredi 19 février 1997 (Horizons-Débats)/

BENJAMIN Constant, le fondateur du libéralisme politique en France, a rédigé en 1806 ces lignes d'une étonnante actualité : « L'obéissance à la loi est un devoir ; mais, comme tous les devoirs, il n'est pas absolu, il est relatif ; il repose sur la supposition que la loi part d'une source légitime, et se renferme dans ses justes bornes. Mais aucun devoir ne nous lierait envers des lois qui non seulement restreindraient nos libertés légitimes et s'opposeraient à des actions qu'elles n'auraient pas le droit d'interdire mais qui nous (en) commanderaient de contraires aux principes éternels de justice et de pitié, que l'homme ne peut cesser d'observer sans démentir sa nature. »

» Il est nécessaire d'indiquer les caractères qui font qu'une loi n'est pas une loi.

» La rétroactivité est le premier de ces caractères.

» Un second caractère d'illégalité dans les lois, c'est de prescrire des actions contraires à la morale. Toute loi qui ordonne la délation, la dénonciation, n'est pas une loi ; toute loi portant atteinte à ce penchant qui commande à l'homme de donner un refuge à quiconque lui demande asile n'est pas une loi. Le gouvernement est institué pour surveiller ; il a ses instruments pour accuser, pour poursuivre, pour découvrir, pour livrer, pour punir ; il n'a point le droit de faire retomber sur l'individu, qui ne remplit aucune mission, ces devoirs nécessaires mais pénibles. il doit respecter dans les citoyens cette générosité qui les porte à plaindre et à secourir, sans examen, le faible frappé par le fort.

» C'est pour rendre la pitié individuelle inviolable que nous avons rendu l'autorité publique imposante. Nous avons voulu conserver en nous les sentiments de la sympathie, en chargeant le pouvoir des fonctions sévères qui auraient pu blesser ou flétrir ces sentiments.

» Si la loi nous prescrivait de fouler aux pieds, et nos affections, et nos devoirs ; si elle nous interdisait la fidélité à nos amis malheureux ; si elle nous commandait la perfidie envers nos alliés, ou même la persécution envers nos ennemis vaincus : anathème et désobéissance à la rédaction d'injustices et de crimes décorée du nom de loi !

» Un devoir positif, général, sans restriction, toutes les fois qu'une loi paraît injuste, c'est de ne pas s'en rendre l'exécuteur. Cette force d'inertie n'entraîne ni bouleversement, ni révolution, ni désordre.

» Rien n'excuse l'homme qui prête son assistance à la loi qu'il croit inique ; le juge qui prononce une sentence qu'il a désapprouvée ; le ministre qui fait exécuter un décret contre sa conscience. »

Qu'y-a -t-il à ajouter à ce texte qui aurait pu être écrit hier ?

Une démocratie libérale se fonde sur deux principes : que tout le pouvoir vient du peuple et que chaque individu possède un territoire sur lequel ce pouvoir n'a aucun

droit. Si le second principe est bafoué, cette démocratie n'est plus libérale, mais « populaire » (comme on disait naguère). Il existe un petit nombre de règles et de maximes, communes à la justice et à la morale, qui ne figurent pas dans les lois mais sont présupposées par elles. Si cela n'avait pas été le cas, on n'aurait jamais pu parler de crimes contre l'humanité (crimes qui ne transgressent pas les lois des pays où ils ont été commis). C'est la raison pour laquelle on doit, dans certains cas, désobéir à la loi.

L'appel à la délation n'est pas le seul inconvénient des lois proposées aujourd'hui. Un autre vient de mesures comme la constitution d'un fichier de ceux qui hébergent des étrangers, ou la prise d'empreintes digitales de ceux qui demandent à séjourner en France, dès lors qu'ils n'appartiennent pas à l'Union européenne. Je ne sais pas si, à long terme, ces mesures seront efficaces pour endiguer l'immigration clandestine, mais elles ont un impact immédiat : elles établissent une forte association entre étrangers et criminels. On prend les empreintes des délinquants, on crée des fichiers pour les suspects. Il y a là un effet symbolique puissant, induit par la loi, et qui inscrit la xénophobie dans les institutions.

Je n'ai pas vécu sous le régime de Vichy, pour établir des comparaisons ; mais j'ai passé une partie de ma vie dans un pays totalitaire (la Bulgarie). Le contact avec les étrangers y était une chose éminemment dangereuse : même si tout se passait dans les règles, on se rendait immédiatement suspect. Il fallait endurer de nombreuses tracasseries administratives pour pouvoir inviter chez soi un étranger ; et l'on devait rapporter son départ au commissariat. La dénonciation était un devoir. Jamais je n'aurais imaginé que la France se mette un jour à imiter les coutumes bulgares.

Ces lois sont proposées, je l'imagine, pour défendre la France. Cet effet est loin d'être évident dans le domaine qui est le mien, la recherche scientifique. Tout individu qui y participe sait que les échanges internationaux, qui impliquent des contacts personnels, sont une condition indispensable au progrès de notre travail.

Pense-t-on vraiment que semer des embûches sur le chemin des chercheurs et des étudiants étrangers, pour peu qu'ils ne soient pas des ressortissants des pays de l'Union européenne, va contribuer au rayonnement mondial de la France ? Un tel climat est contraire à l'esprit de la recherche scientifique et risque de la condamner au provincialisme.

Et qu'on ne me dise pas : alors vous voulez que toutes les frontières soient ouvertes ! Seuls les démagogues et les manichéens raisonnent ainsi. Nous n'avons pas à choisir entre deux extrêmes.

Les lois xénophobes ne protègent pas la France, elles l'attaquent.

l'entrée en scène successive des enseignants, intermédiaires entre les parents, à qui ils devront enjoindre de ne parler que le français au domicile, et les médicaux-sociaux, orthophoniste, pédopsychiatre, assistante sociale, pédiatre. Cette structure médico-sociale « nommera une personne référente pour l'enfant, affectée spécialement à l'école par l'éducation nationale, qui aura pour mission d'essayer, autant que faire ce peut, de résoudre ces écarts de comportement. »

Pour les âges suivants, s'ajoutent à ces dispositifs des « cours d'éducation civique » qualifiés « d'intenses » !

#### IV : La gestion partagée des déviances

Le maire s'impose au centre du dispositif de contrôle. Certes, l'Etat reste le maître de la définition de cette politique, et il en suit, année après année, tous les résultats. Localement, elle est mise en œuvre par le Préfet. Mais c'est le maire qui anime et coordonne, avec les services de l'Etat, ainsi que de toutes les instances locales, régionales, associatives... qui s'occupent de délinquance. Le maire est ainsi pilote du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), qui est essentiellement un dispositif visant à décloisonner les différentes instances existantes de la justice, de la police, de l'administration, du secteur médico-social, de l'éducation... pour les forcer à collaborer ensemble.

Comme, dans les dispositifs existants, les Conseils Généraux s'occupent aussi de prévention de la délinquance, maires et C.G. peuvent signer entre eux divers types de convention, par exemple, délégation au maire des pouvoirs du C.G. La Région, en tant qu'organisatrice des transports, et chargée de la formation professionnelle des jeunes, est elle aussi compétente. Un fonds interministériel, réparti localement par les préfets, aidera les communes dans leur politique de prévention.

Le maire a ainsi vocation à fédérer autour de lui toutes les autres institutions qui ont à connaître (de la prévention de la délinquance) des jeunes. Tous les 2 ans, le CESC doit élaborer un plan d'établissement pour la sécurité et la prévention. Les décisions d'exclusions d'élèves doivent lui être communiquées. L'Inspecteur d'Académie d'une part, la CAF d'autre part doivent fournir au maire l'état nominatif des enfants scolarisés et scolarisables. C'est le maire qui vérifie les raisons de l'absentéisme, de la non-inscription scolaire, ainsi que des inscriptions en EAD, conjointement avec l'IA.

*« Tout professionnel intervenant au titre de l'action éducative, sociale ou préventive est tenu d'informer le maire de la commune de résidence de la personne au bénéfice de laquelle il intervient. [...] Cette communication ne constitue pas une violation du secret professionnel. [...] Les professionnels peuvent se communiquer réciproquement – ainsi que, le cas échéant, au coordonnateur –, les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sans que cela ne constitue une violation du secret professionnel. Les informations communiquées au titre du présent article ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal. »*

Pour effectuer la coordination du suivi de la personne par les différents professionnels, le maire peut désigner un coordonnateur choisi parmi ces professionnels. Si l'autorité judiciaire a été saisie, ce rôle de coordonnateur lui revient de droit.

Le suivi psycho-médico-social sera assuré par la PMI dont les compétences s'allongent jusqu'à 18 ans, avec possibilité d'un suivi conjoint santé scolaire/PMI hors champ scolaire/ aide sociale à l'enfance / prévention spécialisée (?).

On notera l'insistance mise sur la transmission d'informations entre les institutions, et la généralisation d'un « secret professionnel partagé » qui pose problème dans la mesure où tous ces professionnels n'ont pas les mêmes obligations légales en ce qui concerne le secret, très fort pour les médecins, à peine ébauché dans le « devoir de réserve » pour les enseignants. D'où la nécessité affirmée par le rapport Bénisti de « redéfinir la notion de secret professionnel », pour l'assouplir, évidemment, et non pour le renforcer.

De même, toujours selon le rapport Bénisti, ce partage des informations s'accompagne d'un partage des compétences : « Les pédopsychiatres doivent être formés au milieu scolaire et inversement, les assistantes maternelles doivent recevoir une sensibilisation à la pédopsychiatrie afin qu'ensemble ils puissent détecter et diagnostiquer les maux de l'enfant... »

Une sensibilisation d'autant plus facile à réaliser que l'on a une conception essentiellement comportementaliste de la personne, c'est-à-dire la conception utilitariste qui convient aux dispositifs de contrôle social, - une vision qui n'est elle-même pas sans rapport avec le développement d'une certaine psychiatrie et des thérapeutiques dites « cognitivo-comportementales. »

Enfin, dans ses titres 3 et 6 le projet de loi Sarkozy propose des dispositifs de dressage et de punition des parents – toujours sous le couvert de l'alibi éducatif. Il s'agit de la possibilité de création **des Conseils pour les devoirs et droits des familles** :

Présidés par le maire, ils peuvent faire à la famille des recommandations, et c'est le maire qui « assure l'information des éventuels tiers concernés sur les recommandations faites à la famille et le cas échéant sur les engagements pris par elle. »

Cet article (L 2211-2 du CGCT) instaure une sorte d'ordre moral et politique sur des comportements qui, sans lui, soit relèveraient de la loi (avec les garanties qui s'attachent aux procédures judiciaires), soit ne seraient pas punissables (une sorte de « délit de sale gueule » arbitraire pour la famille concernée).

Le volet pénal du projet Sarkozy dispose que le juge peut, à titre de substitution, pour les parents d'un mineur délinquant, proposer une mesure de stage de soutien à la responsabilité parentale – d'autant plus qu'un projet de décret vise à établir l'absentéisme scolaire comme passible d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe. La différence avec le stage proposé par le maire tient au fait que les frais de stage sont supportés par les parents dans la limite de la moitié du montant de l'amende encourue. Les parents ont 6 mois pour choisir entre l'amende à taux plein, et l'amende à taux réduit + le stage. Passé ce délai, le stage est obligatoire. Sont également prévus des stages d'instruction civique et d'éducation à la citoyenneté pour les mineurs délinquants et leurs parents.

Le projet comporte en outre un certain nombre de dispositions visant à réformer le code de la santé publique, en particulier la loi du 27 juin 1990 sur les internements psychiatriques. Retenons de ce volet de la loi la proposition de création d'un fichier national des hospitalisations psychiatriques (toutes les hospitalisations, semble-t-il, c'est-à-dire aussi bien les

ceux qui ont des « comportements à risque », entendons consommateurs plus ou moins réguliers de produits psycho-actifs, à la sexualité non protégée, qui conduisent des engins à vitesse excessive.

On a ainsi parfaitement stigmatisé un groupe à risque. Quant au rapport Bénisti, qui ne s'embarrasse pas de précautions langagières, on y trouve déclinée à longueur de pages l'amalgame entre l'échec scolaire / le « comportement indiscipliné » / les caractères socio-ethniques de la famille / la violence / la délinquance.

Une fois que l'on a identifié la classe socio-ethnique censée produire de la délinquance, on peut aisément en organiser le contrôle, puisqu'on va pouvoir disposer des indicateurs comportementaux et scolaires susceptibles de déclencher l'alerte. L'institution scolaire est au premier rang de ces processus d'alerte.

### III : L'école, lieu de dépistage des déviances comportementales

Le rôle de l'école est défini dans les titres 3 et 5 du projet de loi Sarkozy, et on le retrouve partout dans le rapport Bénisti. Le titre concerne essentiellement la généralisation des CESC et leur intégration aux dispositifs municipaux. Pour bien en saisir l'enjeu, il faut définir ce qu'est un CESC. Cette institution fait suite au Comité d'environnement social, créé en 1990. Comme lui, le CESC défini par la circulaire Royal du 1-07-98 (BOEN n° 28 du 09-07-98) n'est pas obligatoire. Il regroupe, sous la direction du chef d'établissement, les personnels volontaires de toute catégorie, ainsi que « *les élèves, dont la participation est primordiale, qu'ils soient délégués ou non, les parents d'élèves et les partenaires extérieurs (représentants des collectivités locales, de la justice, de la police, de la gendarmerie, organismes et associations habilités).* [...] *Le (CESC) est [...] un outil privilégié de coordination des différents partenaires et en particulier ceux qui relèvent de politiques spécifiques : les conseils de zone d'éducation prioritaire, les groupes opérationnels d'action locale de sécurité (GOALS), les comités départementaux de prévention de la délinquance (CDPD), les comités communaux de prévention de la délinquance (CCPD) [...]* ».

Le CESC, comme on le voit, s'associe à la prévention de la délinquance. Sa création est particulièrement recommandée dans les établissements qui connaissent diverses formes de conduites à risque, comme la violence, les conduites suicidaires, l'usage abusif d'alcool, de tabac, de médicaments, la toxicomanie etc.

Qu'est-ce que le « projet Sarkozy » ajoute à ces missions du CESC ? D'abord, il les généralise en les rendant obligatoires dans tous les établissements scolaires, et propose des modifications au Code de l'Éducation :

*« L'Éducation nationale concourt à la responsabilité civique et participe à la politique de prévention de la délinquance et des comportements à risques. [...] Au niveau de l'établissement (le CESC) constitue, par la mobilisation de tous les membres de la communauté éducative, le cadre de définition et de mise en œuvre de l'éducation préventive et civique et de coordination et communication avec les élèves et leurs familles, ainsi qu'avec les partenaires locaux de la prévention, notamment la commune, le Conseil général, la justice, la police et la gendarmerie nationales. »*

Le titre 5 aborde, entre autre, la répression de la toxicomanie : la politique locale relève de l'État, de la manière suivante : *« La politique locale de prévention des consommations de drogues est animée et coordonnée par le représentant de l'État dans le département. Elle associe les instances locales de coopération pour la prévention de la délinquance et les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Le représentant de l'État dans le département s'assure de la cohérence des actions menées avec les orientations nationales arrêtées par le Gouvernement. Les pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département par le présent article sont exercés à Paris par le Préfet de police. »*

Notons à ce propos que la consommation de drogues est définie, conformément à la loi de 1970 réprimant l'usage et le trafic de stupéfiants comme une conduite délinquante en elle-même – ce qui complique considérablement la mise en place de l'autre politique en matière de prévention, celle basée sur la réduction des risques, telle qu'elle est définie par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT), qui ne peut véritablement se déployer dans un contexte répressif.

Pour bien comprendre concrètement comment l'École et ses agents pourraient intervenir dans le dépistage des comportements pré-délinquants, on peut regarder comment le rapport Bénisti envisage les choses, aux pages 9 et 10 :

**« 1 : Entre 1 et 3 ans :**

*Seuls les parents, et en particulier la mère, ont un contact avec leurs enfants. Si ces derniers sont d'origine étrangère elles<sup>4</sup> devront s'obliger à parler le Français dans leur foyer pour habituer les enfants à n'avoir que cette langue pour s'exprimer.*

**Actions :**

*1/ Les réunions organisées par les associations de mères de familles étrangères financées par le F.A.S. peuvent inciter ces dernières dans cette direction. Si c'est dans l'intérêt de l'enfant, les mères joueront le jeu et s'y engageront. Mais si elles sentent dans certains cas des réticences de la part des pères, qui exigent souvent le parler patois du pays à la maison, elles seront dissuadées de le faire. Il faut alors engager des actions en direction du père pour l'inciter dans cette direction.*

*2/ Des suivis sanitaires et médicaux réguliers doivent être opérés dans les structures de garde de la petite enfance pour détecter et prendre en charge, dès le plus jeune âge, ceux qui montrent des troubles comportementaux. Les services de Protection Maternelle Infantile (PMI) peuvent alors entrer en action. »*

Le détail des observations et des actions à mener est ainsi décliné par tranches de 3 ans. Au fur et à mesure, les difficultés, inexorablement, s'accroissent (ce qui suppose curieusement l'inefficacité de la prise en charge précoce), et motivent

---

<sup>4</sup> La faute de français est dans le rapport – une parmi beaucoup d'autres, d'ailleurs.

Unis depuis les années 1980<sup>1</sup>. A ces mesures déjà en place, il faut ajouter le projet de loi dit de «prévention de la délinquance» - en réalité, il s'agit de répression préventive – qui fera l'objet principal de cette note. C'est dans le cadre de ce projet de loi qu'a été mise en place la commission parlementaire présidée par Jacques Alain Bénisti, député UMP du Val-de-Marne, qui a publié son fameux rapport en octobre 2004.

**En quoi y a-t-il accentuation des mesures répressives ?** Je ne donnerai ici que quelques exemples :

La loi de « programmation de la justice » du 3 août 2002 multiplie les places de prison, et crée les « centres éducatifs fermés », ce qui est une remise en cause des garanties pour les mineurs, en même temps que l'affirmation de la compatibilité de l'enfermement et de l'éducation, ce qui ne repose pas sur une analyse sérieuse des processus éducatifs.

La loi sur les « orientations de la justice » du 9 septembre 2002 prévoit une aggravation des peines, notamment dans le cas des comparutions immédiates.

La loi « criminalité organisée » du 9 mars 2004 crée la procédure de « négociation de la peine » entre l'accusé et le procureur : pas de juges, pas d'audience, un pouvoir sans contrôle du parquet.

La loi de « sécurité intérieure » du 18 mars 2004 crée de nouveaux délits : mendier (notamment avec un enfant dans les bras), se prostituer, bavarder entre amis devant un immeuble (délit d'entrave à la circulation dans les halls d'immeuble !). Comme l'écrit Evelyne Sire-Marin, « l'ordre social seul est en cause dans ces nouvelles infractions qui n'occasionnent aucun préjudice à une victime particulière. » Je rajoute que ce qui est en cause aussi, c'est la visibilité de certains comportements, qu'un ordre moral hypocrite ne veut pas voir.

C'est dans ce contexte général de pénalisation de l'insécurité sociale (une insécurité sociale accrue depuis les années 1980 à cause de la hausse du chômage et de la précarité<sup>2</sup>) qu'il faut comprendre l'esprit et les modalités du projet de loi de prévention de la délinquance, dit « projet Sarkozy ».

<sup>1</sup> Voir Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, Raisons d'agir 1999, et du même, *Punir les pauvres, le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Agone 2004.

## II La stigmatisation des groupes... à risque de délinquance

On devrait s'attendre à ce que le début du texte du projet de loi définisse clairement les deux notions clés du projet : celle de prévention, et celle de délinquance. L'art. 2, *Définition générale du champ de la prévention et des missions des acteurs institutionnels*, nous laisse un peu sur notre faim :

*« La politique de prévention de la délinquance a pour objectif de contribuer à l'amélioration durable de la sécurité et au renforcement de la responsabilité civique. Elle s'exerce en direction des personnes susceptibles d'être victimes ou auteurs d'infractions<sup>3</sup> par des mesures actives et dissuasives visant à réduire les facteurs de passage à l'acte et de récidive soit par la certitude de la sanction ou d'une réponse judiciaire adaptée, soit en intervenant sur les processus de commission de l'infraction, soit encore en favorisant une moindre vulnérabilité de la victime potentielle. A cet effet, elle met en œuvre des mesures socio-éducatives et une action sur l'environnement des lieux représentant des risques de délinquance. [...] »*

On remarquera que « passage à l'acte » suggère une forme de délinquance particulière, la violence physique individuelle. Quant à « environnement des lieux... », on aura sans doute compris qu'il s'agit de ces types de quartiers que l'on dit « difficiles ». On dit même parfois simplement « les quartiers » ! La haute délinquance financière, ou le non respect du code du travail, ou toute autre forme de délinquance sans violence apparente n'entre pas ici en ligne de compte. Impression renforcée si l'on rapproche cet article de l'art. 20 (qui fait partie du titre 3, sur l'action sociale et éducative), qui définit les tâches en partie nouvelles des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) des établissements scolaires :

*« En coordination avec les dispositifs locaux de coopération pour la prévention de la délinquance, et en cohérence avec les axes du projet d'établissement approuvés par le conseil d'administration, il (le CESC) impulse et évalue, sur la base d'un diagnostic local, des actions en matière de lutte contre l'échec scolaire, d'amélioration des relations avec les familles en particulier les plus démunies, de médiation et de prévention de la délinquance et des comportements à risque [...] Les décisions d'exclusion d'élèves prises par le conseil de discipline de l'établissement sont portées à la connaissance du comité. »*

On reviendra plus loin sur les relations entre CESC et « prévention locale ». Pour l'heure, se trouve ainsi définie, certes indirectement, la forme de délinquance particulière (une parmi tant d'autres...) qui fait l'objet du projet de loi. Elle concerne :

l'exercice de la violence individuelle (sans aborder le problème de l'existence de cette violence comme réponse à une violence sociale et institutionnelle qu'il faudrait combattre, sauf sous l'angle de modifications d'urbanisme. Chômage massif des jeunes, connaît pas.)

les familles les plus démunies  
les élèves en difficulté scolaire

---

<sup>2</sup> 1983-2003 : nombre de CDD multiplié par 6, nombre d'intérim multiplié par 4, ¼ des emplois sont à temps partiel non choisi, etc.

<sup>3</sup> C'est moi qui souligne, C.B.

## Les dispositifs répressifs

### *J'évalue, tu fiches, il miniaturise ...*

Naguère outil utile, l'évaluation devient une fin en soi. Avant ces batteries d'évaluations imposées, ringardes, vous ne saviez ni repérer ni aider les enfants en difficulté. Avec elles, vous êtes enfin IN, au cœur d'un dispositif performant d'aide aux élèves. Avec elles aussi se profilent le retour de la pédagogie de transmission et de la norme, les effectifs lourds et la hiérarchie.

Pour parfaire ce système d'évaluation, le système informatique se devait de devenir plus performant. C'est pourquoi « base élèves » a été créé. Un seul clic et vous aurez sous la main le parcours, évalué finement, de chaque élève. L'épanouissement complexe du futur citoyen étant assimilé à une carte à puce basique où chaque écart à la norme sera repéré à vie.

Autre avantage : croiser les informations scolaires, les problèmes comportementaux et les fichiers de la délinquance. Traquer les délinquants dès la crèche, collaborer avec la police, enfin une éducation civique efficace et des promotions méritées !

Et ne taisons pas l'aspect pratique de disposer à l'IA, en un seul clic, de listes avec dates d'arrivée en France, pays d'origine, langues et cultures. Rassurant, compte tenu du degré d'humanisme des politiques de nos ministres de l'Intérieur.

Bien entendu, la confidentialité est garantie. De tels fichiers n'attireront jamais des informaticiens avides de profit, ni des patrons, des propriétaires et des maires

voulant connaître de plus près employés, locataires ou administrés.

Mais comme si cette saine collaboration ne suffisait pas, on veut faire de l'Education Nationale le lieu idéal pour habituer les futurs citoyens aux caméras de surveillance, à la biométrie (avant les puces sous-cutanées dont la vérification complètera bientôt le contrôle des vaccins obligatoires lors de l'inscription à l'école ?).

L'inauguration de Minatec à Grenoble a été l'occasion de populariser tous les « bienfaits » des nanotechnologies, au service des ministères de l'Intérieur et de la Défense. Que pèsent les avancées médicales face à l'immense boulevard offert au contrôle permanent de la vie privée, à la manipulation de la vie (OGM, petit jeu pour débutants ?), au business de la mort ? Mais du moment que ça crée des emplois et que ça place l'Isère au nirvana mondial !

L'évaluation, l'informatique, la recherche, peuvent être d'excellents outils dans une démocratie où les citoyens informés débattent et définissent leurs besoins.

Non à cette pseudo démocratie où l'on débat après les prises de décision (et après les inaugurations sous escorte policière et avec féroce répression contre les contestataires non violents), où l'argent public, les institutions et la recherche servent à promouvoir des ambitions privées et les délires de Big Brother.

L'école doit-elle cautionner ces dérives ?

### *Réponse à l'OCDE, après l'annonce des "mauvais" résultats des élèves allochtones aux tests PISA*

Les élèves immigrés sont victimes de ségrégation sociale, bien plus que d'un déficit d'intégration.

Le 22 juin, l'Appel pour une école démocratique a présenté à la presse une étude inédite sur les résultats obtenus aux tests PISA par les enfants issus de l'immigration.

Cette étude est désormais disponible sur le site internet de l'Aped. : <http://www.ecoledemocratique.org>

Le 15 mai dernier, l'OCDE publiait un rapport sur les résultats obtenus par les élèves issus de l'immigration dans les tests internationaux PISA. On y découvrait que la Belgique figure parmi les pays où l'écart de niveau entre élèves autochtones et allochtones est le plus élevé au monde.

La plupart des commentaires publiés à ce sujet tendaient à expliquer cette situation par une "mauvaise intégration" ou un "handicap lié au fossé linguistique". Or, une étude

statistique inédite, réalisée par l'Appel pour une école démocratique, démontre que, si l'on compare les résultats des élèves Belges et immigrés à origine sociale égale, les différences de niveau, pour les compétences en mathématique ou en lecture, disparaissent entièrement (en Communauté française) ou quasiment (en Communauté flamande). Et si l'on utilise d'autres indicateurs de réussite scolaire, il apparaît que les élèves issus de l'immigration font même parfois mieux que leurs condisciples Belges de même origine sociale. Nous apportons ainsi la preuve que, si les écarts entre élèves autochtones et allochtones sont plus élevés en Belgique qu'ailleurs, cela ne découle pas (ou seulement de façon marginale) de facteurs liés spécifiquement à l'origine ethnique, nationale ou à la langue maternelle, mais bien de la forte ségrégation sociale qui caractérise notre enseignement (qu'il soit francophone ou flamand).

## La place de l'école dans les dispositifs répressifs

### I Des dispositifs répressifs accrus

Depuis août 2002 4 lois redéfinissent le champ de la répression pénale en France. Elles ont toutes la volonté d'organiser un « traitement pénal de masse de la question sociale », pour reprendre l'expression d'Evelyne Sire-Marin, magistrate membre du Syndicat de la Magistrature, et de la Fondation Copernic. Ces dispositifs sont copiés sur ceux mis en place aux Etats-

## **De l'état de nécessité à la désobéissance civile**

par François Roux Dans Libération

D'Antigone au général de Gaulle, de Gandhi aux paysans du Larzac et à José Bové en passant par le combat du général de Bollardière et de bien d'autres contre la torture en Algérie ou celui de Gisèle Halimi pour la cause des femmes, et aujourd'hui les «faucheurs volontaires», les antipub ou encore le Réseau éducation sans frontières, la désobéissance civile n'en finit pas de déclencher passions et controverses. Pourtant qu'est-elle d'autre qu'une «légitime révolte» de citoyennes et citoyens qui, se trouvant en «état de nécessité», décident de résister de manière non violente à une loi injuste et inhumaine. On sait depuis Nuremberg que la désobéissance peut être une vertu lorsqu'il s'agit de résister à un ordre injuste. Ce principe est aujourd'hui repris dans la discipline des armées comme dans le droit en vigueur devant les juridictions pénales internationales. On sait moins que le droit à l'insurrection est inscrit dans l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, elle-même incluse dans le bloc de constitutionnalité. Enfin, on oublie trop souvent que le général de Gaulle, l'homme qui lança l'Appel du 18 juin, fût condamné à mort pour désertion par les tribunaux du régime de Vichy... Et il n'est pas inutile de rappeler que notre république est fille d'une insurrection et que notre droit s'est construit en grande partie sur des désobéissances à la loi, que ce soit le droit du travail et le droit de grève, la loi sur l'avortement après le manifeste des «343 salopes», la loi sur l'objection de conscience, etc. Chaque fois, il est revenu aux tribunaux d'arbitrer. Le citoyen «désobéissant» quant à lui prend le risque, assumé, d'une condamnation. Gandhi disait à ses juges : «Ou vous estimez que la loi est injuste et il ne vous reste qu'à démissionner, ou vous la croyez juste et vous devez me l'appliquer dans toute sa rigueur.» Nos juges n'ont pas démissionné ! Ils ont suivi le professeur de droit Roger Perrot qui écrivait : «L'ardeur combative du magistrat peut s'exercer dans le domaine qui lui est propre et qui est celui de l'interprétation.» Ainsi, dans les années 70, les tribunaux ont relaxé des dizaines de «renvoyeurs de livrets militaires» qui invoquaient le droit à la liberté de changer de conviction protégé par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, et ont reconnu à ce texte international une valeur supérieure à la loi française. Bien avant le législateur, et face à des situations d'injustice manifeste, ce sont encore les tribunaux qui ont inventé le concept d'état de nécessité qui sera introduit dans le code pénal quarante ans plus tard. Aujourd'hui, le droit définit l'état de nécessité comme un «fait justificatif» d'une infraction pénale et considère que celui qui a enfreint la loi pour défendre un intérêt social supérieur, sans aucun intérêt pour lui-même, ne saurait être sanctionné. Le juge vérifie que celui qui a enfreint la loi l'a fait pour répondre à un danger actuel ou imminent, menaçant lui-même ou autrui, et qu'il a utilisé des moyens proportionnés à l'intérêt à défendre. Les personnes dont nous parlons ici ont toutes agi dans la non-violence, c'est-à-dire sans jamais s'en prendre aux personnes, en agissant à visage découvert et en assumant leurs actes. C'est dans ces conditions que les juges du tribunal correctionnel d'Orléans puis ceux de Versailles ont relaxé en décembre 2005 et janvier 2006 des «faucheurs volontaires» qui invoquaient l'état de nécessité pour justifier le fauchage d'essais d'OGM effectués en plein champ. Les juges ont toutefois pris soin de rappeler qu'il leur appartenait de vérifier qu'avant de désobéir à la loi, les citoyens avaient utilisé en vain toutes les voies de recours légales. Les décisions des cours d'appel déjà rendues ou à venir n'empêcheront pas ces jugements de rester des références, suivant en cela les décisions rendues dans le même sens par certains tribunaux anglais sur le même sujet.

Aux citoyens donc la désobéissance civile, aux juges l'état de nécessité. Ainsi force restera-t-elle, non à la loi, qui doit en permanence évoluer notamment au regard des textes internationaux, mais au droit dont la mission est de défendre le faible contre le fort. Et la

désobéissance civile, acte à la fois individuel et collectif selon la définition de Hannah Arendt, continuera à être la respiration de la démocratie quand, comme le déplore le Pr. Dominique Rousseau (1), «tous les canaux sont bouchés» ou quand, comme le disait Paul Ricœur, «la Démocratie est devenue trop formelle et manque de conviction.» Aujourd'hui, les citoyennes et citoyens du Réseau éducation sans frontières nous rappellent à bon escient que l'engagement citoyen doit dans certains cas passer par la désobéissance civile, pour redonner du souffle à notre démocratie quand celle-ci perd le sens de ses valeurs républicaines et fraternelles.

(1) La Désobéissance civique, de José Bové et Gilles Luneau, la Découverte.